



COMMUNE D'ANNIVIERS

Information publique

Avant-projet de révision globale du PAZ et RCCZ

Conformément à l'article 33, alinéas 1 et 1bis de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale d'Anniviers soumet à l'information publique durant 30 jours, soit du 19 juin au 19 juillet 2020, l'avant-projet de révision du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).

Les dossiers relatifs à cette information d'avant-projet de révision globale du PAZ et RCCZ peuvent être consultés durant les heures d'ouverture au bureau technique, route des Sampelèts 6 à Vissoie, ou sur le site internet de la commune www.anniviers.org.

Les observations peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

Anniviers, le 19 juin 2020

L'ADMINISTRATION COMMUNALE